

## Les Cahiers de droit



# *Livre du centenaire de la Société de législation comparée, Évolution internationale et problèmes actuels du droit comparé, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence 1971, 626 pages.*

J.-C. B.

Volume 13, Number 2, 1972

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1005028ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1005028ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

### ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this review

B., J.-C. (1972). Review of [*Livre du centenaire de la Société de législation comparée, Évolution internationale et problèmes actuels du droit comparé, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence 1971, 626 pages.*] *Les Cahiers de droit*, 13(2), 296–297. <https://doi.org/10.7202/1005028ar>

tant de prévoir des limites juridiques aux privilèges dont il jouit dans son milieu.

Il est rafraîchissant de lire un tel ouvrage même si sa substance est plus étendue que profonde. *The Justification of the Law* pourra stimuler tout étudiant de la philosophie du droit en lui permettant de mettre en question ses propres théories.

C. MARVIN

**La pratique testamentaire à Montréal (1777-1825)**, par Claude Champagne, *Cahiers de Thémis*. Cahier no 1, publié par les étudiants en droit de l'Université de Montréal, janvier 1972, 98 pages.

Les étudiants en droit de l'Université de Montréal ont lancé, au début de 1972, une collection qui est à la fois intéressante par elle-même et par la première étude qui y a été publiée. Comme le rappelle l'avant-propos, le développement des études supérieures en droit entraîne la préparation de nombreux mémoires pour l'obtention de la maîtrise (LL. M.) et d'un certain nombre plus limité de thèses de doctorat. Ces dernières peuvent assez facilement être publiées mais il n'en est pas de même des mémoires de maîtrises. C'est pourquoi on a créé parallèlement à la Revue juridique *Thémis* de l'Université de Montréal une autre collection, les *Cahiers de Thémis*.

Les mémoires de maîtrises sont évidemment de valeur inégale mais la collection débute fort bien avec un mémoire inspiré par l'histoire du droit canadien qu'a dirigé et que présente le professeur André Morel. Le mémoire portait sur "la pratique testamentaire de la fin du 18<sup>e</sup> et des premières années du 19<sup>e</sup> siècles". Dans une première partie l'auteur examine le droit testamentaire et la pratique testamentaire pour s'attacher plus particulièrement dans la deuxième partie à la pratique testamentaire dans la société montréalaise. Il dépasse le droit formel pour donner des renseignements sociologiques fort intéressants comme : le nombre de testateurs, leur sexe, leur origine ethnique, la langue des testaments, les métiers et professions des testateurs, les personnes avantagées et le genre de biens légués.

La lecture de ce texte d'une centaine de pages est passionnante. Quant à la collection on peut se demander si elle ne devrait pas être imitée par toutes les facultés de droit qui développent leurs études de 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup>

cycles. Les directeurs de revue perdront peut-être quelques bons articles mais la communauté juridique sera mieux servie.

J.-C. B.

**Livre du centenaire de la Société de législation comparée**, Évolution internationale et problèmes actuels du droit comparé, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence 1971, 626 pages.

La Société de législation comparée est bien connue dans le monde entier ne serait-ce que par son excellente revue, la *Revue internationale de droit comparé*, qui il y a près d'un quart de siècle, a succédé au *Bulletin de la Société de législation comparée*. Cette société a été constituée, le 16 février 1869, et, en octobre 1969, à Paris, on a célébré le centenaire de sa fondation par des journées internationales de droit comparé auxquelles ont participé des juristes du monde entier. Pour témoigner de cette célébration, un premier livre a été publié en 1969 (1). Un second est venu le compléter en 1971. Alors que le livre de 1969 contenait de longues études préparées spécialement par les meilleurs juristes de France, celui de 1971 a une portée plus internationale puisqu'il reproduit intégralement les travaux de la Semaine internationale de droit comparé d'octobre 1969, et en outre, des contributions rédigées sur la situation du droit comparé dans une vingtaine de pays. Dans les travaux, les sujets les plus variés ont été abordés, comme celui de l'utilisation de l'ordinateur par les comparatistes. Le compte-rendu des discussions est particulièrement intéressant puisqu'il contient des commentaires de grands juristes, bien connus au Canada, comme René David, André Tunc, Henry Solus, Marc Ancel. La simple énumération des pays où est étudiée la situation du droit comparé révèle la richesse de l'information : République fédérale d'Allemagne, République Argentine, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Japon, Pays musulmans, Pologne, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, U.R.S.S. et Yougoslavie.

1 *Livre du centenaire de la Société de législation comparée*. Un siècle de droit comparé en France (1869-1969). Les apports du droit comparé au droit positif français. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1969, 382 pages.

L'apport canadien a été fourni par feu le professeur Louis Baudouin qui, on se le rappelle, s'intéressait beaucoup au droit comparé et avait créé, il y a une douzaine d'années, l'Association québécoise pour l'étude comparative du droit. Dans son étude sur "l'évolution du droit comparé au Canada" (pp. 325-334), le professeur Baudouin conclut que "l'étude du droit comparé et de la méthode comparative est définitivement et solidement ancrée au Canada". "L'éclosion des études comparatives au Canada ajoute-t-il, au niveau du monde universitaire, est le signe certain de la participation active du Canada à la science juridique moderne et certains juristes au Canada comme en bien d'autres pays voient par l'emploi de la méthode comparative le moyen d'amender sur certains points leur propre système de droit public ou de droit privé, en tenant compte toutefois des différences de climat politique, social et économique entre ce pays et les pays étrangers auxquels ils se réfèrent, c'est là quelque chose d'utile".

Par ses publications, la Société de législation comparée illustre bien sa devise centenaire : "Lex multiplex. Universa curiositas. Ius Unum".

J.-C. B.

**Mélanges offerts au professeur Louis Falletti.**  
Annales de la Faculté de droit et des Sciences économiques de Lyon, Université de Lyon 11, Librairie Dalloz, 1971 - 11, 600 pages.

Le plus bel hommage qu'on puisse rendre à un professeur de droit pour couronner sa carrière est de lui consacrer un recueil d'articles portant surtout sur la discipline qu'il a pratiquée. Le professeur Louis Falletti, né en 1899, a été à la faculté de droit de l'Université de Lyon, pendant près de 35 ans, le grand maître de l'enseignement de l'histoire du vieux droit français et du droit romain. On a voulu lui rendre hommage en publiant un recueil qui contient trente-six études dont certaines sont rédigées par les plus brillants représentants actuels de l'histoire du droit français comme le Chanoine R. Naz, le professeur P. Ourliac, le professeur Pierre Clément Timbal et le professeur R. Villers.

Le recueil offre aussi l'intérêt de porter sur une matière qui a été quelque peu négligée à notre époque, surtout dans l'enseignement, l'histoire du droit. D'ailleurs une étude préparée par le professeur A. Demichel, de

l'Université de Lyon 11, est précisément "un plaidoyer pour l'histoire". L'auteur montre entre autre chose que "l'histoire du droit privé, d'abord, peut offrir de fécondes perspectives sur les institutions familiales ou économiques comme expressions et moyens de renforcement d'une structure sociale" et que, par ailleurs, "les historiens du droit public ont la tâche difficile mais éminente de participer à l'élaboration de cette théorie générale de l'État qui n'a finalement jamais été faite". Il termine par cette affirmation qui pourrait servir d'introduction à tout syllabus d'un cours d'histoire du droit : "L'Histoire est une science autonome par ses méthodes, mais elle doit être présente à toutes les autres sciences humaines. Car nous avons besoin d'elle pour assumer notre passé tel qu'il s'est produit. Afin d'être en état de construire notre avenir".

Il est impossible évidemment d'énumérer les titres de toutes les études mais en voici quelques-uns qui peuvent, je crois, intéresser les lecteurs canadiens : "Plaidoyer pour l'histoire", par A. Demichel ; "Le parfait intendant et sa formation d'après un ancien intendant du début du XVIII<sup>e</sup> siècle", par François Dumont ; "Proclamation par la Cour suprême des États-Unis du droit à la régulation des naissances en tant que liberté fondamentale", par Jacques Lambert ; "Obligation juridique et obligation morale", par L. De Naurois et "Le respect par l'historien de la vie privée de ses personnages", par Roger Nerson.

L'étude de Nerson est assez intéressante surtout si on se souvient que la Cour supérieure de Québec a eu, il y a quelques années, l'occasion d'étudier ce problème à la suite de la publication d'un ouvrage sur Julie Papineau par l'historien Fernand Ouellet. Une partie de l'article porte précisément sur le problème qui peut se poser entre un historien et les descendants vivants d'un personnage défunt. La conclusion est la suivante : "Si le personnage aujourd'hui défunt appartient à l'histoire récente, l'historien doit se montrer particulièrement prudent et ne se hasarder dans l'enclos de la vie privée de son personnage qu'à condition que le fait divulgué, d'une part soit exact et, d'autre part, offre un intérêt historique certain".

On trouve évidemment dans le recueil des sujets plus lointains et d'un intérêt plus académique ne serait-ce par exemple que le "cas de retrait lignager en Picardie au 14<sup>e</sup> siècle" étudié par le professeur Pierre Clément Timbal.

J.-C. B.